

Le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints de la commune de Blaison-Saint-Sulpice,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BROSELLIER pour les fonctions suivantes : assainissement, bâtiment, urbanisme,  
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

## ARRÊTE

**Article 1** : La délégation donnée à Monsieur Pierre BROSELLIER, adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la commune [www.blaison-saint-sulpice.fr](http://www.blaison-saint-sulpice.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 01 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Claude LEGENDRE

Notifié à l'intéressé le 01 juin 2023

Signature



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 01 juin 2023  
Et publication et notification  
du 01 juin 2023